



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 19 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Monsieur VIGNANCOUR

22-031 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 7, 7A, 7B, 79A ET 514 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE BERNIERES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux différents travaux réalisés ou projetés par la Commune et la Communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département leur confie l'entretien des dépendances sises sur le territoire de la Commune de Bernières-sur-Mer le long des routes départementales 7, 7A, 7B, 79A, et 514.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien des dépendances du domaine routier à la commune de Bernières-sur-Mer et à la communauté de communes Cœur de Nacre le long des routes départementales 7, 7A, 7B, 79A et 514 sur le territoire aggloméré.

La répartition des charges d'entretien définies en 5 sections est la suivante :

- RD 7 : section de 281 m environ ;
- RD 7A : section de 1 641 m environ – Avant-projet d'aménagement communal + rétrocession éventuelle ;
- RD 7B : section de 586 m environ – Avant-projet d'aménagement communal + rétrocession éventuelle ;
- RD 79A : section de 1 140 m environ ;
- RD514 : section de 3060 m environ.

Lors des opérations d'entretiens, la Commune et la Communauté de communes doivent prendre en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier. Cette dernière doit être

conforme à la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Tous les équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

La commune et la communauté de communes devront maintenir les dépendances qui leur sont confiées en état d'entretien, à leur frais et sous leur seule responsabilité, de façon à ne causer aucune gêne pour le domaine public départemental et son exploitation.

Au cours de l'entretien, la commune et la communauté de communes prennent toutes les précautions pour éviter tout dommage. Elles seront responsables en cas de dommage.

La convention entrera en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties pour une durée de 10 ans, sauf si résiliation d'une des parties pour intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite relative à l'entretien des routes départementales 7, 7A, 7B, 79A et 514 sur le territoire aggloméré de Bernières-sur-Mer avec la communauté de communes Cœur de Nacre et le Département du Calvados.

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

PREFECTURE DU CALVADOS
- 1 AVR. 2022
COURRIER

Annexe : Plan de situation – Commune de BERNIERES SUR MER (Convention d'entretien)

